



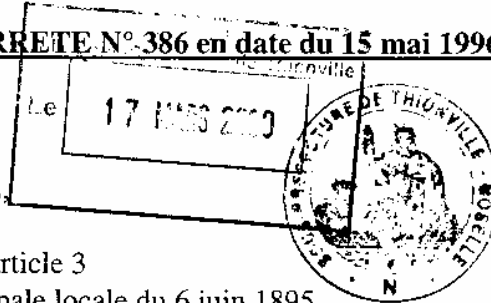
République Française
Département de la Moselle
COMMUNE DE TERVILLE

57181 - Tél. 03 82 88 43 95
Fax. 03 82 34 22 21

ARRETE N° 623

portant modification de l'ARRETE N° 386 en date du 15 mai 1996

Le Maire de la Ville de TERVILLE,



- Vu la loi du 16-24 août 1870, article 3
- Vu l'article 16 de la loi municipale locale du 6 juin 1895
- Vu le décret n° 54-724 du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière
- Vu le Code de la Route
- Vu la nécessité d'interdire la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes sur la R.N. 53 du giratoire de la SEXLAL jusqu'au carrefour central (feux).

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdite sur la R.N. 53 du giratoire de la SEXLAL jusqu'au carrefour central, sauf pour les véhicules de service (bus, ordures ménagères, livraisons), depuis le 15 mai 1996.

Article 2 : Des panneaux de réglementation seront placés à cet effet.

Article 3 : Les contraventions du présent arrêté seront prises conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THIONVILLE, Messieurs les Agents de la Police Municipale de TERVILLE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de TERVILLE.



Terville, le 15 mars 2000.

Le Maire,